

Mise à jour de janvier 2017 suite à la publication par l'ECHA de la nouvelle liste des SVHC du 12 janvier 2017 (173 substances)

Madame, Monsieur,

La mise en œuvre de REACH fait partie des plans stratégiques de CONDAT. En tant que fournisseur, nous souhaitons vous informer à chaque étape importante de l'avancée de ce processus réglementaire.

Comme vous le savez, REACH requiert l'enregistrement de toute substance fabriquée ou importée en quantité supérieure à 1t/an **pour tous les usages** qui en sont faits le long de la chaîne aval d'utilisation (sauf exemption).

1° Pré-enregistrement

CONDAT a préenregistré toutes les substances éligibles à cette procédure et fabriquées dans nos usines ou importées hors d'Europe.

Par ailleurs, CONDAT s'engage à préenregistrer toutes les substances éligibles correspondant à de nouveaux développements. L'obtention de la confirmation du pré-enregistrement de nos matières premières fait partie de notre processus d'homologation de nouvelles références.

2° Enregistrement

Condat en tant que fabricant n'était pas concerné par l'échéance d'enregistrement du 01-12-2010, nos substances produites en quantité supérieure à 1000 tonnes étant exemptées au titre de l'annexe V point 9.

Condat a procédé avec succès à l'enregistrement des substances produites en quantité supérieure à 100 tonnes par an dont l'échéance était prévue au 31-05-2013. Les numéros d'enregistrement vous seront communiqués à travers la Fiche de Données de Sécurité des produits concernés.

Par ailleurs, **Condat travaille actuellement sur ses dossiers d'enregistrement en vue de l'échéance 2018.**

3° Pérennité de nos matières premières

Nous avons engagé auprès de chacun de nos fournisseurs une démarche de suivi afin d'anticiper les évolutions de la mise en œuvre de REACH pour les produits qu'ils nous livrent.

Condat travaille actuellement à recueillir les éléments concernant les substances enregistrées en 2013.

Cependant REACH peut avoir des conséquences sur la mise à disposition des matières premières et nous pourrions avoir à faire face à des circonstances indépendantes de notre volonté. Nous prenons l'engagement de mobiliser l'ensemble des moyens disponibles dans le cadre de la réglementation pour limiter ces éventuelles perturbations. Ceci passe à cet égard par la délivrance d'une information rapide dès la survenue d'un éventuel incident réglementaire qui pourrait causer des retards de livraison.

4. Prise en compte des usages des lubrifiants CONDAT lors de l'enregistrement REACH de leurs constituants.

En tant que fabricant et importateur de substances, **nous prenons en compte, pour la constitution de nos dossiers d'enregistrement REACH, tous les usages des lubrifiants CONDAT tels qu'ils sont décrits dans nos fiches produits / fiches techniques.** En tant qu'utilisateur en aval de substances chimiques, **nous avons communiqué à nos fournisseurs de matières premières, avant le 30 novembre 2009 et avant le 31 mai 2012, tous les usages des lubrifiants CONDAT tels qu'ils sont décrits dans nos fiches produits / fiches techniques de façon à ce que ces applications soient étudiées lors de la constitution des dossiers d'enregistrement REACH.** Ensuite, des scénarii d'exposition et des évaluations de risques seront développés par application. Si votre application est différente de celles décrites sur nos fiches produits, nous vous encourageons à nous le signaler le plus rapidement possible.

Si votre application est confidentielle, vous avez la possibilité de la déclarer directement à l'Agence Européenne des produits Chimiques.



5. FDS étendues (FDS avec scenarii d'exposition)

En tant qu'utilisateur aval, CONDAT reçoit et va recevoir de la part de ses fournisseurs au rythme des enregistrements REACH (2010, 2013 ou 2018), les FDS étendues pour ses matières premières si elles sont concernées (substances enregistrées et classées comme dangereuses) ou PBT (persistantes, bioaccumulables et toxiques) ou vPvB (très persistantes et très bioaccumulables).

Les FDS étendues CONDAT seront communiquées au plus tôt en tenant compte des délais de transmission des FDS étendues des substances dans la chaîne d'approvisionnement et de la complexité de réalisation des FDS étendues des mélanges.

6. Substances concernées par le processus d'autorisation

A) Substances candidates (Substances of Very High Concern)

La liste des substances candidates à l'autorisation est disponible sur le site de l'Agence Européenne des produits Chimiques. Deux substances intégrées à la liste le 18 juin 2010, le tétraborate de disodium et l'acide borique, sont contenues dans certains lubrifiants CONDAT. Les clients utilisant ces produits ont été informés spécifiquement par courrier en juillet 2010. Depuis 2008, ces deux substances font l'objet d'un programme de substitution dans les formules CONDAT en partenariat avec les utilisateurs concernés.

Dans les autres produits et selon les informations de nos fournisseurs en notre possession à la date de ce courrier, il peut être considéré qu'il n'y a pas ou en quantité inférieure aux limites de déclaration sur la FDS, de substances SVHC de la liste mise à jour le **12 janvier 2017**.

D'une façon générale, la politique de CONDAT est d'interdire l'homologation de substances SVHC et d'imposer la substitution en cas de nouveaux classements.

B) Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV de REACH)

L'ECHA hiérarchise les substances de la liste des substances candidates afin de déterminer celles qui doivent être incluses dans la liste d'autorisation (annexe XIV de REACH) et donc soumises à autorisation.

Ces substances ne peuvent être mises sur le marché ni utilisées après une date donnée, à moins qu'une autorisation soit accordée pour leur utilisation spécifique ou que l'utilisation soit exemptée d'autorisation.

Selon les informations de nos fournisseurs en notre possession à la date de ce courrier, il peut être considéré qu'il n'y a pas ou en quantité inférieure aux limites de déclaration sur la FDS, de substances soumises à autorisation (annexe XIV de REACH) dans les produits CONDAT.

Nos travaux couvrent l'ensemble des produits que nous vendons et commercialisons.

Nous mettons tout en œuvre pour vous proposer un produit :

- **conforme à la réglementation**
- **respectueux de la santé de votre personnel et de l'Environnement**
- **répondant parfaitement aux exigences requises pour votre application.**

Votre correspondante REACH, au sein du service Affaires Réglementaires Produits du groupe CONDAT est: Laetitia CHAUVY (Affaires Réglementaires Produits) laetitia.chauvy@condat.fr

Dans l'attente d'un nouvel échange, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les plus sincères.

Pierre-Yves BONDON
Directeur Développement et Qualité

Laetitia CHAUVY
Responsable Affaires Réglementaires Produits